

Délibérations de la séance ordinaire du 03 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois juin à 20 h 30 le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente la présidence de M. BECHET Raymond par suite de la convocation faite par M. Le Maire le vingt six mai

Présents : BECHET Raymond, PASSAYS Jean, SALLÉ Éric, PARIS Nelly, SILANDRE Odile, PICOT Jacques, BOULLÉ Emmanuel, HAVARD Carine, ROULLEAUX Annie, EASTWOOD Anne, DESGRIPPES Marie-Claire, MONTECOT Pascal, COTTON Colette.

Absents : LECHEVALIER Loïc, CLOUARD Johan.

Procuration : LECHEVALIER Loïc a donné pouvoir à Raymond BECHET

Secrétaire de séance : PASSAYS Jean

Subventions 2021

Le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2021 les subventions suivantes :

UCIAL	800
Association MAM Brin d'éveil	520
Union Sportive de la Sélune	294
Association Familles Rurales St Cyr St Georges Barenton Ger	100
Association française contre les myopathies (AFM Téléthon)	100
Le souvenir Français	100
Association des donateurs de sang bénévoles Mortain Barenton	50
Rêves	50
GRIMPE Mortain	50
Soit un total de 2064 €	

Décision modificative budget annexe régie

Il est décidé de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2021

Article 658 : Charges diverses de gestion courante + 5 €

Article 758 : Produits divers de gestion courante + 5 €

Décision modificative budget annexe Boulangerie

Le conseil municipal décide de procéder au vote de virement de crédits sur le budget de l'exercice 2021.

Article 61558 : Autres biens mobiliers + 615 €

Article 021 : Virement de la section d'exploitation - 615 €

Article 2132 : Immeubles de rapport - 615 €

Article 023 : Virement à la section d'investissement - 615 €

Suppression de la régie de photocopies

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu la délibération du 03 décembre 2003 autorisant la création de la régie de recettes pour les droits de photocopies ; Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 25 mai 2021 ;

Le conseil municipal décide la suppression de cette régie avec effet dès le 4 juin 2021.

Adhésion à la prestation « Étude des droits à chômage » du Centre de gestion de la Manche

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service, Le Conseil Municipal décide de recourir aux services du Centre de gestion de la FPT de la Manche pour sa prestation d'« Étude des droits à chômage », de retenir l'option n°2, soit une prestation forfaitaire de 150 € par dossier,

Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

M. BECHET Raymond expose au conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail, les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés. Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation.

Le conseil municipal décide d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Étude de l'exonération totale ou partielle des loyers commerciaux en raison du Covid

Le conseil municipal décide de l'exonération totale du loyer de la licence 4 de l'auberge de la Fosse Arthour jusqu'au 09 juin et décide de l'exonération partielle à 50 % du loyer du bar restaurant Le Saint Georges pour le mois de mai 2021 et à 0 % à compter du 1^{er} juin.

Étude de devis pour la voirie et les bâtiments communaux

Le conseil municipal accepte les devis suivants :

- Encaissement sur le chemin de la Primordière par la SNC Mongodin Frères pour 2 236,80 € TTC
- Purge sur voirie sur 8 m² sur la route des Prises au carrefour de la Prise de Haut par la SNC Mongodin Frères pour 1 981,20 € TTC
- Eparage 2021 par la Sarl Bagot pour 5 428,20 € TTC
- Acquisition de panneaux de chantier près de Signaux Girod pour la somme de 513,49 € TTC
- Main courante sur les portes en bois intérieures de l'église par la Sarl Lebreton Loïc pour 279,60 € TTC
- Suppression du sas de la porte Nord avec remise en état pour la somme de 651,12 € TTC
- Acquisition d'un boîtier étanche pour mise en extérieur du défibrillateur de la salle polyvalente près de Cardiosecours pour la somme de 652,80 € TTC.
- Fourniture et pose de panneaux, de bandes pododactiles et de rail de guidage pour l'église et l'école près de Self Signalisation pour la somme de 3099,44 € TTC.

Proposition de règlement pour la voirie

Le conseil municipal décide de définir un règlement pour les travaux de voirie comme suit :

Quand un riverain ou utilisateur de chemin ou de voirie communale, demande des travaux sur ceux-ci, la demande doit être faite par écrit auprès de la mairie.

Si des travaux sont à réaliser, après le passage de la commission des chemins, un devis sera demandé par la commune et non par le riverain ou utilisateur.

Les travaux seront effectués après l'acceptation du devis par le conseil municipal.

Tous les travaux sur domaine public ou privé de la commune sont soumis à l'aval de la collectivité.

Les dégâts occasionnés par les riverains seront soumis à la décision de la commission voirie pour déterminer les responsabilités.

La commune ne fera des couches de finition (enduit bitume, bicouche, enrobé), que sur les chemins menant à des résidences principales occupées à l'année. Ce qui exclut les résidences secondaires et les résidences destinées à la location (saisonnière ou autre)

Les entrées de champ sont à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Pour les autres problématiques le règlement de voirie départementale sera pris comme référence.

Participation financière à l'extension du réseau électrique au Grand Clos

Une demande de certificat d'urbanisme a été déposée pour un bâtiment situé au lieudit le Grand Clos sur la parcelle A 580 pour le restaurer en habitation.

Dans le PLU ou le PLUI la possibilité de changement de destination est indiquée.

Une extension du réseau électrique de 44 mètres est nécessaire. Le coût estimé par le SDEM est de 734 €.

Le conseil municipal à l'unanimité demande que la totalité des frais d'extension demandé par le SDEM soit remboursé par le demandeur et qu'un engagement de sa part soit fourni avant toute acceptation de prise en charge.

Le Maire



Conseil municipal de Saint Georges de Rouelley

Le Secrétaire

Séance du 03 juin 2021